



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le treizième (13^e) jour du mois de janvier 2025 à 19 h au Centre Communautaire de Stratford, situé au 170 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Absence motivée :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
-----------------------------------	-----------

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Items statutaires		
1.1	Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2	Période de questions	Information
1.3	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – Budget Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – Taxation	Décision
1.4	Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.5	Adoption des comptes à payer	Décision
1.6	Dépôt de la situation financière au 10 janvier 2025	Information
1.7	Suivi des dossiers municipaux	Information
2.	Administration	
2.1	Autorisation de remboursement de dépenses des élus	Décision
3.	Stratford 2030 « Ensemble en action »	
3.1	Programme Rénovation Québec - 124 à 130 avenue Centrale Sud	Décision
4.	Infrastructures municipales	
4.1	Achat d'un camion pour les travaux publics	Décision
5.	Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle	
6.	Vie communautaire, services de proximité, et tourisme	
6.1	Demande d'un don à la Fondation Jean-Paul Fontaine	Décision
6.2	Demande d'un don à Desjardins	Décision
6.3	Adoption de la politique tarifaire au Parc du lac Aylmer	Décision
7.	Communications	

- | | | |
|------------|--|-------------|
| 8. | Loisirs et culture | |
| 9. | Finances, budget et taxation | |
| 9.1 | Adoption du Règlement no 1237 sur la taxation fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements | Décision |
| 9.2 | Emprunts temporaires pour le règlement no 1226 | Décision |
| 10. | Urbanisme et environnement | |
| 10.1 | Versement de la contribution annuelle à l'Association des résidents du lac Aylmer (ARLA) | Décision |
| 10.2 | Versement de la contribution annuelle à la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer (TCILA) | Décision |
| 10.3 | Adoption du rapport annuel 2023-2024 du Marais Maskinongé | Décision |
| 11. | Sécurité publique | |
| 11.1 | Renouvellement de l'Entente de services aux personnes sinistrées | Décision |
| 12. | Affaires diverses | |
| 13. | Liste de la correspondance | Information |
| 14. | Période de questions | |
| 15. | Certificat de disponibilité | |
| 16. | Levée de la séance | |

1. Items statutaires

Ouverture de la séance à 19 h 00.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que déposé.

2025-01-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

Aucune question

1.3 Adoption des procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

Il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 tel que remis par le directeur général.

2025-01-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – Budget

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 sur le budget tel que remis par le directeur général.

2025-01-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 –

Taxation

Il est proposé par M. André Therrien,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 sur la taxation tel que remis par le directeur général.

2025-01-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée aux membres du conseil.

1.5 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 13 janvier 2025

1	INFOTECH (contrat entretien et soutien 2025, papeterie)	11 943.61 \$
4	STRATFORD - PETITE CAISSE (Stratford-Info, mouchoir, décorations Noël)	518.75 \$
9	BILO-FORGE INC. (souder essuie-glace de la pelle)	11.50 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON & FRERES INC. (travaux Héronnière, PAVL ponceaux)	264 344.33 \$
14	DUBE EQUIPEMENT DE BUREAU INC. (papier Stratford-Info)	109.17 \$
17	MRC DU GRANIT (inspecteur bâtiment, cueillette boues, accessibilité soin santé)	7 684.72 \$
18	TELE ALARME PLUS (contrat service du 9 janvier 2025 au 9 janvier 2026)	380.12 \$
21	J.N. DENIS INC. (travaux Ford 2019&Western Star 2014, inspection camion (PEP))	15 945.61 \$
34	MEGABURO (correcteur, carte de temps, chemises, enveloppes, post-it)	199.17 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE (avis de mutations)	36.00 \$
124	RICHARD PROTEAU (cueillette des sapins)	471.40 \$
252	FORMULES MUNICIPALES (reliure et feuilles)	509.16 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE (essence et diésel)	12 225.71 \$
518	RECUPERATION FRONTENAC INC. (traitement des matières premières)	747.81 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	466.76 \$
542	MUNICIPALITE DE WEEDON (compteur d'eau)	1 266.71 \$
587	EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC (jeux enfants)	10 289.53 \$
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC. (traitement du compost)	487.21 \$
729	GUY BELLAVANCE (vêtement)	195.42 \$
762	RESSORTS ROBERT-TRACTION MÉGANTIC (lumières, inspection, fer, lampe)	589.16 \$
889	PROPANE GRG INC. (propane garage, location réservoir pour caserne)	1 192.84 \$
1066	ALSCO CORP. (nettoyage de vêtement)	256.82 \$
1103	GSC COMMUNICATION INC. (changement de ligne de Bell à Cogeco)	250.65 \$
1311	GROUPE JLD LAGUE (charnière, anneau élastique)	220.13 \$
1320	RAYNALD DOYON (distributeurs à savon, savon pour le C.C.)	456.80 \$
1335	LES SERVICES EXP INC. (honoraires professionnels raccordement du futur puits)	8 623.13 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX (analyse eau)	963.50 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPERATIF (coude, gague, adaptateur, chlore, tuyau)	152.56 \$
1420	PIECES D'AUTO L. VEILLEUX INC. (freins, joints, muffleur, époxy, peinture)	2 160.29 \$
1425	NATHALIE BOLDUC (timbres, publipostage, déplacement)	844.85 \$

1509	ERIC COTE (bottes)	212.69 \$
1528	CAIN LAMARRE (honoraires professionnels)	3 847.00 \$
1530	AQUATECH (assistance technique novembre et décembre)	2 405.11 \$
1546	BRANDT TRACTOR LTD	296 187.91 \$
1558	DANIA BOISVERT (eau)	75.06 \$
1597	DENYSE BLANCHET (déplacements, colloque, fourniture consultation 2 nov.)	682.09 \$
1599	9403-9641 QUÉBEC INC. (honoraires prof. mise à niveau trait. eaux usées Parc)	17 476.20 \$
1618	FQM ASSURANCES INC (assurance 2025)	61 424.77 \$
1668	NANCY GUILLOT (déplacements et vêtements)	312.02 \$
1691	TOTAL PORTE (appel de service)	182.57 \$
1699	FORMATION URGENCE VIE INC (formation RCR pour citoyens)	597.87 \$
1708	CONSTRUCTION R. BELANGER (agrandissement et rénovation C.C.)	136 899.70 \$
1731	ENUTECH (échantillonnage des sols, analyses, rapport)	8 478.12 \$
1733	BELANGER EBA INC. (rénovations chalet des loisirs)	98 243.01 \$
1734	EXCAVATION CLEMENT DUQUETTE INC. (pierre net)	1 093.30 \$
1735	COGECO CONNEXION INC. (internet et téléphonie)	428.31 \$
	TOTAL	972 089.15 \$

Il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par le directeur général.

2025-01-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière au 10 janvier 2025

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la situation financière en date du 10 janvier 2025.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

Infrastructure municipale

- Informations évolution des travaux du centre communautaire
 - o La Municipalité a reçu l'acceptation provisoire, les activités débiteront sous peu.
- Informations évolution des travaux du bâtiment de services
 - o La Municipalité a reçu l'acceptation provisoire, un espace temporaire a été aménagé pour les utilisateurs de la patinoire.

Services de proximité, développement et tourisme

- Informations évolution de travaux au Parc du lac Aylmer
 - o Les travaux tirent à leurs fins.

Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

- Cache oreilles 2025 le 1^{er} février dès 15h dans la grande salle du centre communautaire.
- Souper spectacle de Nathan Couture et Pierre Hurtubise le 21 février 2025 au centre communautaire au profit du SAE de Stratford – billets en vente dès maintenant au coût de 30\$/personne et 10\$/12 ans et moins.

2. Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer, occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,
et résolu :

QUE les frais de déplacement de l' élu mentionné ci-dessous soient remboursés selon le tarif en vigueur.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
20 décembre 2024	Party de Noël des employés (80,48\$)	Stratford	Natalie Gareau

2025-01-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3. Stratford 2030 « Ensemble en action »

3.1 Programme Rénovation Québec - 124 à 130 avenue Centrale Sud

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'habitation du territoire a accordé à la Municipalité du Canton de Stratford un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Rénovation Québec est régi par le Règlement no 1207;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-Antoine Picard, propriétaire du 124 à 130 avenue Centrale Sud, a complété les travaux qui ont été acceptés dans le cadre du Programme Rénovation Québec;

Il est proposé par M. André Therrien,
et résolu :

DE VERSER à M. Marc-Antoine Picard une somme de 15 000 \$, conformément au règlement no 1207;

DE RÉCLAMER une somme de 7 500 \$ à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme Rénovation Québec.

2025-01-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4. Infrastructures municipales

4.1 Achat d'un camion pour les travaux publics

CONSIDÉRANT QU'un des camions à la disposition du Service des travaux publics a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer ce camion pour assurer le bon fonctionnement du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a statué sur l'achat d'un camion usagé;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 60 000 \$ a été prévu au Plan triennal d'immobilisations pour cet achat;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par le Chef des Travaux publics pour trouver un camion répondant aux besoins de la Municipalité tout en respectant le budget établi;

CONSIDÉRANT QUE le Chef des travaux publics recommande l'achat d'un véhicule Ford F-150 2022 chez Fecteau Ford Inc., incluant une garantie prolongée de 5 ans ou 100 000 km;

Il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu :

D'ACHETER le camion Ford F-150 2022 chez Fecteau Ford Inc. au prix de 47 945 \$ avant taxes;

DE FINANCIER cette dépense à même le fonds de roulement de la Municipalité sur une période de 7 ans;

D'AFFECTER une somme de 7 190,89\$ au fonds de roulement pour le remboursement de la part de 2025.

2025-01-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

6. Vie communautaire, services de proximité et tourisme

6.1 Demande d'un don à la Fondation Jean-Paul Fontaine

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Jean-Paul Fontaine a comme objectif de soutenir notamment des projets qui peuvent faire une différence pour les gens dans le besoin dans des champs d'intervention privilégiés dont l'Éducation et la Santé;

CONSIDÉRANT l'objectif du service d'animation estival (SAE), de maintenir le service à un prix abordable tout en offrant une programmation de qualité pour soutenir les enfants dans leur développement et leur donner accès à de nouvelles activités qu'ils ne pourraient peut-être pas faire autrement;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Stratford appuie la demande de don de 4 500\$ du SAE auprès de la Fondation Jean-Paul Fontaine.

2025-01-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.2 Demande d'un don à Desjardins

CONSIDÉRANT l'objectif du service d'animation estival (SAE), de maintenir le service à un prix abordable tout en offrant une programmation de qualité pour soutenir les enfants dans leur développement et leur donner accès à de nouvelles activités qu'ils ne pourraient peut-être pas faire autrement;

CONSIDÉRANT QUE le SAE permet l'embauche de 5 à 6 jeunes chaque année et leur offre une expérience de travail enrichissante;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Stratford appuie la demande de don de 5 000\$ du SAE auprès de Desjardins.

2025-01-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.3 Adoption de la politique tarifaire au Parc du lac Aylmer

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion quant à la gestion du Parc du lac Aylmer prévoit que la Société de gestion du parc du lac Aylmer (SGPLA) doit déposer pour approbation à la Municipalité, la Politique tarifaire applicable au Parc, ainsi que toute modification qu'elle souhaite y apporter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la SGPLA ont adopté le projet de politique tarifaire 2025 à leur réunion du 8 janvier 2025 et en recommandent l'adoption au conseil municipal;

Il est proposé par M. Onil Bergeron,
et résolu

D'APPROUVER la politique tarifaire au Parc du lac Aylmer tel que déposée.

2025-01-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7. Communications

8. Loisirs et culture

9. Finances, budget et taxation

9.1 Adoption du Règlement no 1237 sur la taxation fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford (ci-après « Municipalité ») a adopté un budget pour l'année financière 2025;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QUE tous les services fournis par la Municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés pour lesquels la Municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires d'immeubles n'exigent pas que la Municipalité déneige leur chemin à l'hiver;

ATTENDU QUE certains services fournis par la Municipalité n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

ATTENDU QUE le Conseil municipal (ci-après « Conseil ») recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçus;

ATTENDU QUE le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre cet objectif en toute équité;

ATTENDU QU'EN vertu des Articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre

ATTENDU QUE certaines dettes sont spécifiques à certains secteurs, dont celui du village, du chemin Aylmer et des chemins du lac de la Héronnière;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 231 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut imposer au propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis d'au plus 10 \$;

ATTENDU QUE la combinaison des Articles 2, 91 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées et, à cette fin, d'établir tout programme d'aide;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 par M. Richard Picard ainsi que présenté par ce dernier à la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Picard, et résolu :

QUE le *Règlement no 1237 sur la taxation fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements* soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre tels que définis ci-bas, à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

COMMERCE :

Bâtiment ou partie de bâtiment, local ou ensemble de locaux, utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets, ou pour offrir des services professionnels, incluant les institutions financières.

FOYER D'HÉBERGEMENT :

Maison d'habitation réservée à certaines catégories de personnes et où certains équipements et services sont disponibles, incluant ce qu'il est convenu d'appeler les « centres d'accueil ».

INDUSTRIE :

Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.

LOGEMENT :

Maison unifamiliale, appartement ou ensemble de pièces, où on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur; le mot « logement » ne comprend pas les résidences secondaires ou les roulottes.

RÉSIDENCE SECONDAIRE :

Logement utilisé de façon sporadique et n'étant pas le lieu de résidence principale des personnes qui y habitent.

RÉSIDENCE DE TOURISME :

Forme d'hébergement offert contre rémunération pour héberger des touristes pour des séjours de courte durée, conformément au Règlement sur les établissements d'hébergement touristiques (L.R.Q., c. E-14.2, r. 1).

ROULOTTE :

Bâtiment sis sur un châssis métallique, immatriculé ou non, monté sur des roues ou non, conçu pour être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu.

TERRAIN DE CAMPING :

Terrain doté d'emplacements et aménagé pour un mode de séjour à court, à moyen ou à long terme, à des fins touristiques, sportives, récréatives ou de villégiature, au moyen d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un motorisé, d'une tente ou d'un objet de même nature.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Il est imposé et il sera exigé pour l'année, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur une base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,4475 \$ par 100 \$ de ladite valeur.

Toutefois, pour les terrains vacants constructibles le taux de taxe foncière sera de 0.6713 par 100\$ de ladite valeur.

SERVICE D'AQUEDUC – TARIFICATION

ARTICLE 4

Le premier 25 % du coût d'opération et d'administration du service d'aqueduc est inclus dans le *milin* prévu à l'Article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2025 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, une tarification de base pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'aqueduc selon les barèmes suivants :

- (1) 410 \$ pour chaque
 - (i) résidence ou premier logement situé dans un immeuble comportant plusieurs logements mais raccordé au réseau d'aqueduc par un branchement unique;
 - (ii) commerce non prévu au paragraphe (3);
- (2) 340 \$ pour chaque logement additionnel situé dans un immeuble comportant plusieurs logements mais raccordé au réseau d'aqueduc par un branchement unique;
- (3) 820 \$ pour chaque
 - (i) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
 - (ii) restaurant ou cantine;
 - (iii) industrie;
- (4) 1195 \$ pour chaque centre d'accueil ou foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est de 1,25 fois le tarif le plus élevé applicable à chaque usage.

SERVICE D'ÉGOUTS – TARIFICATION

ARTICLE 5

Le premier 25 % du coût d'opération et d'administration du service d'égout est inclus dans le *milin* prévu à l'Article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2025 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'égouts, une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'égouts selon les barèmes suivants :

- (1) 274 \$ pour chaque
 - (i) résidence ou premier logement situé dans un immeuble comportant plusieurs logements mais raccordé au réseau d'égouts par un branchement unique;
 - (ii) commerce non prévu au paragraphe (3);
- (2) 210 \$ pour chaque logement additionnel situé dans un immeuble comportant plusieurs logements mais raccordé au réseau d'égouts par un branchement unique;
- (3) 380 \$ pour chaque
 - (i) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
 - (ii) restaurant ou cantine;
 - (iii) industrie;
- (4) 715 \$ pour chaque foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est de 1,25 fois le tarif le plus élevé applicable à chaque usage.

SERVICE DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS) – TARIFICATION

ARTICLE 6

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2025 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, d'enfouissement et d'administration de la collecte des matières résiduelles selon les barèmes suivants :

Pour les immeubles situés dans la Municipalité :

- (1) 205 \$ pour chaque
 - (i) logement;
 - (ii) résidence de tourisme;
 - (iii) bac dédié à un immeuble comportant plusieurs logements;
- (2) 165 \$ pour chaque
 - (i) résidence secondaire;
- (3) 305 \$ pour chaque
 - (i) commerce, industrie et institution;
 - (ii) exploitation agricole;
- (4) 33 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;
- (5) 3 500 \$ pour un camp de vacances;
- (6) 1 665 \$ pour un conteneur de 2 verges cubes;
- (7) 2 710 \$ pour un conteneur de 4 verges cubes;
- (8) 3 495 \$ pour un conteneur de 6 verges cubes;
- (9) 4 295 \$ pour un conteneur de 8 verges cubes.

SERVICE DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – TARIFICATION

ARTICLE 7

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2025 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, de traitement et d'administration de la collecte des matières organiques selon les barèmes suivants :

Pour les immeubles situés dans la Municipalité :

- (1) 77,50 \$ pour chaque
 - (i) logement;
 - (ii) résidence de tourisme;
 - (iii) bac dédié à un immeuble comportant plusieurs logements;
- (2) 46,50 \$ pour chaque
 - (i) résidence secondaire;
 - (ii) roulotte sur un terrain privé;

- (iii) commerce, industrie ou institution où aucune nourriture n'est offerte ou consommée.
- (3) 130 \$ pour chaque
 - (i) commerce, industrie et institution;
- (4) 12 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;
- (5) 1 550 \$ pour un camp de vacances.

SERVICE POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES - TARIFICATION

ARTICLE 8

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2025 à l'égard de chaque propriétaire d'un établissement agricole enregistré une tarification pour couvrir les dépenses relatives au service d'enlèvement de transport et de disposition des matières de récupération de plastiques agricoles.

Le montant de la compensation est établi en fonction de la grosseur du conteneur fourni ou utilisé pour chaque immeuble desservi. Le montant de la compensation est établi de la façon suivante :

Par conteneur : Contenant d'une capacité de 2 verges³ = 131,87 \$
Contenant d'une capacité de 4 verges³ = 238,23 \$
Contenant d'une capacité de 6 verges³ = 323,30 \$
Contenant d'une capacité de 8 verges³ = 500,49 \$

SERVICE DE VIDANGE DES BOUES SEPTIQUES – TARIFICATION

ARTICLE 9

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2025 à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal, et ayant son propre système d'évacuation des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais de vidange, de transport, de compostage et d'administration de la collecte des boues septiques selon les barèmes suivants :

- (1) 104 \$ pour chaque logement;
- (2) 104 \$ pour chaque résidence de tourisme
- (3) 52 \$ pour chaque résidence secondaire ou roulotte;
- (4) 104 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 2 500 gallons ou moins;
- (5) 104 \$ / 1 000 gallons supplémentaires pour la vidange d'une fosse ayant un galonnage supérieur à 2 500 gallons.

Les commerces sont vidangés tous les ans, les logements et les résidences de tourisme tous les deux (2) ans et les autres bâtiments tous les quatre (4) ans. Les immeubles munis d'une installation septique à vidanges périodiques, dites « fosses scellées », sont vidangés au besoin. Toute facture supplémentaire sera acquittée par le contribuable notamment en ce qui a trait aux fosses raccordées.

ARTICLE 10

Dans tous les cas de vidange supplémentaire ou non prévue à l'Article 10 ci-haut, les frais facturés par le fournisseur sont à la charge du propriétaire auxquels seront ajoutés 125 \$ pour le traitement des boues septiques et les frais administratifs.

SERVICE DES INCENDIES – TARIFICATION

ARTICLE 11

Le premier 50 % du coût d'opération et d'administration du service des incendies est inclus dans le *milin* prévu à l'Article 3 ci-haut.

Afin de couvrir les frais d'opération et d'administration du Service des incendies, il est imposé et il est exigé pour l'année 2025 une compensation à l'égard de tous les immeubles sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments, selon les tarifs suivants :

- (1) 425 \$ pour chaque
 - (i) foyer d'hébergement (code 1543);
 - (ii) bâtiment de culture, récréation et loisirs (codes 6990 à 7999);
- (2) 280 \$ pour chaque service de transport, communication et services publics (codes 4000 à 4999);
- (3) 165 \$ pour chaque commerce et service (codes 5000 à 6999);
- (4) 127 \$ pour chaque
 - (i) logement (code 1000);
 - (ii) résidence secondaire (code 1100);
 - (iii) maison mobile (codes 1211 et 1212);
 - (iv) ferme n'ayant pas d'animaux (codes 8000 à 8999);
 - (v) industrie non exploitée (code 9420);
- (5) 195 \$ pour chaque
 - (i) immeuble résidentiel à logements;
- (6) 775 \$ pour chaque
 - (i) industrie (codes 3280 à 3840);
 - (ii) ferme avec animaux (codes 8000 à 8999);
- (7) 24 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;
- (8) 63,50 \$ chaque autre immeuble sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments et qui n'est pas décrit aux paragraphes (1) à (7) ci-haut.

Les codes entre parenthèses ci-haut font référence aux codes du service Infotech pour la description des immeubles et sont utilisés ici uniquement à titre de référence.

SERVICE DE DÉNEIGEMENT – TARIFICATION

ARTICLE 12

Le premier 10 % du coût d'opération et d'administration du service de déneigement est inclus dans le *milin* prévu à l'Article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2025 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service de déneigement selon les barèmes suivants :

- (1) 126,50 \$ par immeuble sur tout le territoire de la Municipalité pour couvrir le

service de base;

- (2) 113 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin appartenant à la Municipalité et déneigé par la Municipalité.

SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS (ÉTÉ) – TARIFICATION

ARTICLE 13

Le premier 15 % du coût d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) est inclus dans le *milin* prévu à l'Article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2025 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) selon les barèmes suivants :

- (1) 157,25 \$ par immeuble sur tout le territoire de la Municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 197,50 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin public de gravier entretenu par la Municipalité.
- (3) 36 \$ additionnels pour chaque emplacement d'un terrain de camping devant emprunter un chemin entretenu par la Municipalité pour accéder à son emplacement.

ROULOTTES

ARTICLE 14

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2025, un permis de dix dollars (10 \$) pour chaque période de trente (30) jours, payable d'avance à la Municipalité, sur toutes les roulottes qui se trouvent sur le territoire de la Municipalité.

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS (RÈGLEMENT 1019)

ARTICLE 15

La Municipalité ayant adopté le Règlement no 1019, le quatre (4) août 2008, décrétant un emprunt de 136 500 \$ pour couvrir les frais d'honoraires professionnels engendrés pour la mise aux normes des infrastructures de l'eau potable;

- (A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 5 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- (B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 95 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du secteur concerné tel qu'il appert au plan et au relevé du secteur concerné situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS (RÈGLEMENT 1061)

ARTICLE 16

La Municipalité a adopté le Règlement no 1061, le 4 avril 2011, décrétant un emprunt de 182 900 \$ pour effectuer le traitement de surface sur le chemin Aylmer;

Il est imposé et il sera exigé chaque année lors du règlement de taxation une taxe spéciale d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances sur tous les immeubles imposables suivants, situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, au prorata du nombre d'immeubles.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau prévu au règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie 1 : Une (1) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant du numéro civique 467 et se terminant à la jonction de la route 161 et du chemin Aylmer.

Catégorie 2 : Une demie (0.5) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant de la jonction du chemin de Stratford jusqu'à l'adresse civique n° 455 et jusqu'au lot 24-23 du rang 3 Sud-Ouest du Canton de Stratford;

Et

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : chemin des Quatre-Saisons, chemin Smith, chemin Plante, chemin Croteau et chemin du Ruisseau.

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS (RÈGLEMENT 1062)

ARTICLE 17

La Municipalité ayant adopté le Règlement no 1062, le dix (10) août 2011, décrétant un emprunt de 670 458 \$ pour couvrir les frais engendrés par des travaux de mise aux normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable

- (A) Pour pourvoir à 5,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'Article 1072 du Code municipal du Québec;
- (B) Pour pourvoir à 94,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera exigé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé en bordure des rues situées à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS (RÈGLEMENT 1223)

ARTICLE 18

La Municipalité a adopté le Règlement no 1223, le 12 février 2024, pour la réfection des chemins des Hauts-Cantons, des Bernaches et une partie du chemin Solbec (1,135 km);

Il est imposé et il sera exigé pour 2025 un montant de 300 \$ pour pourvoir au remboursement des dépenses sur tous les immeubles ayant l'adresse civique : chemin des Hauts-Cantons, chemin des Bernaches et une partie du chemin Solbec (1,135 km à partir de l'intersection avec le chemin des Bernaches).

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS (RÈGLEMENT 1216)

ARTICLE 19

Dans le but de contribuer aux mesures mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration des espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau, la Municipalité impose une tarification de 50 \$ pour tout immeuble situé en première ou deuxième rangée des zones de villégiature autour des lacs Aylmer et Elgin.

COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 20

Conformément au paragraphe 205.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une compensation pour l'administration et les services municipaux de 0,4475 \$ par 100 \$ d'évaluation est exigée sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont visés par le paragraphe 204 (12) de cette Loi.

MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 21

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarification prévues au présent règlement sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'exécède pas 300 \$: un seul versement payable le douze (12) mars 2025;
- (2) est supérieur à 300 \$: soit
 - (i) un seul versement payable le douze (12) mars 2025;
 - (ii) quatre (4) versements égaux payables aux dates suivantes : douze (12) mars, vingt-et-un (21) mai, six (6) août et quinze (15) octobre 2025.

SUPPLÉMENT DE TAXES

ARTICLE 22

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, un tarif, un permis ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire, les modalités sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable dans les trente (30) jours de l'envoi;
- (2) est supérieur à 300 \$: trois (3) versements, selon les dates prévues dans l'avis.

PAIEMENT EXIGIBLE ET PÉNALITÉ

ARTICLE 23

Les taxes, compensations et tarifications dues à la Municipalité portent intérêt à raison de douze pour cent (12 %) l'an.

Pour l'application du présent article, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

ARTICLE 24

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 25

Tout tarif et toute compensation imposée en vertu du présent règlement sont payés par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel ils sont dus et ils sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

ARTICLE 26

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45 \$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

ARTICLE 27

Tout remboursement à être effectué à un contribuable découlant d'une erreur de ce dernier sera amputé d'un montant de 25 \$ à titre de frais d'administration.

ARTICLE 28

Pour toute erreur faite par le contribuable dans le paiement électronique, des frais de 25 \$ à titre de frais d'administration pourront être exigés.

PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES PHYSIQUES À FAIBLE REVENU

ARTICLE 29

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'Article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (1) le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son logement;
- (2) l'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 144 000 \$;

- (3) le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
- (4) le revenu familial brut total pour l'année 2024 du ou des propriétaires est inférieur à 28 550 \$.
- (5) le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2024 du ou des propriétaires est inférieur à 500 \$.

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires doivent fournir à la Municipalité un affidavit en rapport avec les paragraphes 3 et 5, ainsi qu'une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 30

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

2025-01-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.2 Emprunts temporaires pour le règlement no 1226

CONSIDÉRANT l'acceptation du Règlement no 1226 décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. André Therrien,
et résolu :

D'AUTORISER la mairesse, Denyse Blanchet, et le directeur général et greffier-trésorier, William Leclerc Bellavance, à signer au nom de la Municipalité un emprunt temporaire de 450 000 \$ à la Banque Nationale du Canada.

2025-01-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10. Urbanisme et environnement

10.1 Versement de la contribution annuelle à l'Association des résidents du lac Aylmer (ARLA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir les activités des associations de protection des lacs par le versement annuel d'une subvention prévue au budget;

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan des activités de l'Association des résidents du lac Aylmer;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

D'ACCEPTER le versement de la subvention prévue au budget, soit 3 000 \$, à l'Association des résidents du lac Aylmer.

2025-01-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.2 Versement de la contribution annuelle à la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer (TCILA)

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle prévue à l'entente entre les municipalités de Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer est de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT la planification commune des municipalités pour le remplacement des bouées désuètes de 2021 à 2025 pour le lac Aylmer, au coût annuel de 2 000 \$ par municipalité;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford verse un montant de 4 500 \$ à la Ville de Disraeli pour les activités de la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer.

2025-01-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.3 Adoption du rapport annuel 2023-2024 du Marais Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a accordé à la Municipalité du Canton de Stratford un prêt à usage pour le Marais Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoit que la Municipalité s'engage à déposer un rapport annuel en lien avec les activités du Marais Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Gestion du Parc du Lac-Aylmer a déposé au conseil municipal le Rapport annuel 2023-2024 du Marais Maskinongé;

Il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu :

D'ADOPTER le Rapport annuel 2023-2024 du Marais Maskinongé tel que déposé par la Société de Gestion du Parc du Lac-Aylmer;

D'ACHEMINER le Rapport annuel 2023-2024 du Marais Maskinongé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en accord avec le prêt à usage pour le Marais Maskinongé.

2025-01-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

11. Sécurité publique

11.1 Renouvellement de l'Entente de services aux personnes sinistrées

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge vient à échéance;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

D'AUTORISER les représentants de la Municipalité du Canton de Stratford, Monsieur William Leclerc Bellavance et Madame Denyse Blanchet, à signer ladite entente pour une durée de 3 ans;

DE VERSER la somme de 225 \$ chaque année, tel que prévu à l'entente.

2025-01-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

12. Affaires diverses

13. Liste de la correspondance

14. Période de questions

Aucune question

15. Certificat de disponibilité

Je soussigné, William Leclerc Bellavance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce 13^e jour de janvier 2025.

16. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 16.

2025-01-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier